

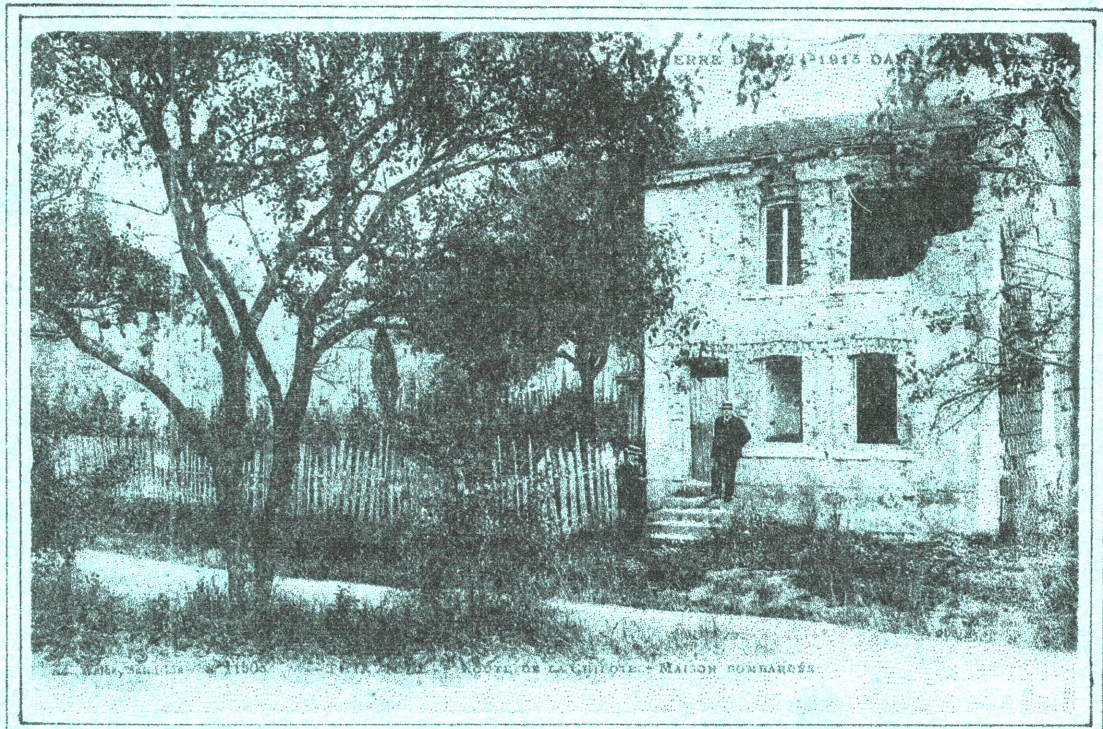
# Entre Nous



COMMUNE  
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

*Bulletin Mensuel d'Information*

JUIN 1997 N°353



*Route de la Chipotte  
Maison bombardée durant la guerre de 1914-1918*



## JEUX DE RUE



Des plaintes de nombreux habitants des rues de la Gare, de l'Eglise, de la Libération, des Vosges sont enregistrées à l'encontre des jeux de ballon sur la voie publique.

Vitres cassées, chaîneaux abîmés, nuisances sonores, fleurs écrasées, jardins piétinés, etc... sans compter les risques évidents d'accidents liés à la circulation automobile, expliquent cette situation et ces protestations justifiées.

Est-il utile de rappeler que divers textes légaux interdisent sur la voie publique les jeux en général, de ballons et assimilés en particulier ? Il est vrai cependant que nos jeunes ont besoin de se dépenser, le terrain de football est destiné à cet usage. Il est ouvert à tous les jeunes de THIAVILLE qui peuvent y évoluer en parfaite quiétude. Une surveillance peut être effectuée ponctuellement par les responsables du football.

Nombre de jeunes ne lisent pas l' "Entre Nous". Il est donc demandé aux parents de les sensibiliser à cet aspect et à les inviter à jouer sur le terrain de foot. Ils y seront en sécurité, ne mettront pas celle des autres en danger et ne provoqueront ni gêne ni détériorations au voisinage. Merci de le leur dire. Il serait vraiment dommage que des dépôts de plainte soient enregistrés par la Gendarmerie si les faits incriminés persistaient.



## EMPOISONNEMENT



Le chat d'un habitant de la rue du Général Paradis a été empoisonné. L'autopsie pratiquée démontre que l'origine de cet empoisonnement résulte de l'absorption d'un produit dangereux, vraisemblablement un raticide particulièrement puissant. Il existe pourtant sur le marché, des produits destructeurs de rats, souris et autres rongeurs de nos jardins qui sont inoffensifs pour nos amis animaux de compagnie. Alors... achetons ces produits et mettons à la poubelle ceux qui sont mortels. Merci.

## FOUDRE

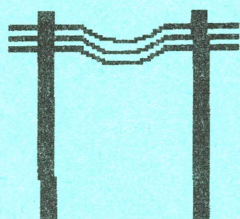


Vendredi 9 mai, dans l'après-midi, la foudre est tombée à proximité de l'église entraînant divers dégâts électriques chez plusieurs particuliers (télévision, chauffage, magnétoscope, etc...), à l'église (horloge et contacteur de l'illumination du clocher, harmonium, ...) ainsi qu'à l'éclairage public.





Certains témoins affirment que la foudre est arrivée sur un poteau électrique face à l'église, d'autres assurent qu'il s'agit de la rue des Vosges... bref on n'est sûr de rien. Il est cependant utile de préciser que le paratonnerre installé à l'église en 1995 et qui a été vérifié par une entreprise spécialisée il y a un mois n'est absolument pas à l'origine de ces incidents. Conforme à la réglementation, il conduit l'énergie électrique de la foudre dans le sol par le biais de plots métalliques de 6 à 9 mètres de profondeur. Il n'est relié à aucun réseau souterrain.



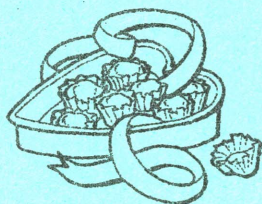
Les spécialistes et un électricien indiquent qu'il est vivement déconseillé de mettre à la terre les installations électriques domestiques par le biais des conduites d'arrivée d'eau, qui elles aussi sont souterraines. Cette façon de procéder, qui était courante autrefois, est proscrite depuis quelques années déjà. Néanmoins nombre d'immeubles sont encore connectés à la terre de cette manière. Par ailleurs, les disjoncteurs ne suffisent pas à protéger les installations et une protection améliorée contre la foudre implique la mise en place, avant le disjoncteur, d'un système dit "parafoudre" contre les surtensions d'origine atmosphériques ou industrielles. Aux frais de chacun bien sur... et sans garantie ! A vous de voir... !

### BRAVO JACKY !



Notre compatriote Jacques SOUVAY, domicilié rue du Général Paradis, est modeste et discret comme toutes les personnes de qualité et pourtant... Le 17 juin 1995 il recevait de la Fédération Française de Judo, Commission Nationale des Grades, le diplôme de ceinture noire 4ème dan de Judo Jujitsu. Professeur : le champion du monde P. TROTZIER. Bravo Jacky pour cette splendide accession à ce niveau très élevé. Continuez d'être ainsi un exemple pour nos jeunes.

### LE BONHEUR GENEREUX



Le 10 mai, à l'occasion du mariage de M. Jean COUTY et de Melle Colette JULIEN en Mairie de Thiaville sur Meurthe, la quête a produit la somme de 569 Frs répartie par moitié selon le souhait des jeunes mariés, en faveur du C.C.A.S. de BRU d'une part, de THIAVILLE d'autre part. Tous nos voeux de bonheur et nos vifs remerciements aux mariés.

FLEURIR THIAVILLE, devant chez vous, votre façade....

C'est maintenant. Ne perdez plus de temps !



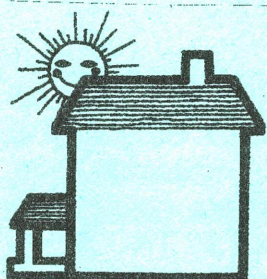


## CLIN D'OEIL



- "En politique, presque toujours, le résultat est contraire à la prévision."  
CHATEAUBRIAND (1768-1848)
- "Pour un homme passionné, toute femme vaut ce qu'elle lui coûte."  
BALZAC (1799-1850)
- "On peut aimer plus d'une fois... mais pas la même personne."  
Duc de Lévis (1764-1830)
- "Le mariage est une greffe. Cela prend bien ou mal."  
Victor HUGO (1802-1885)
- "Docteur, vite, je vous en prie, faites moi une piqûre antibritannique !"  
- Vous voulez dire : antitétanique répond le médecin.  
- Mais non docteur, je viens de me blesser avec une clé anglaise...!"

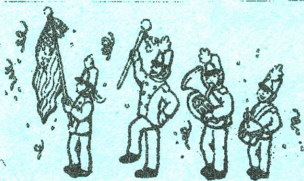
## LA VIE DU VILLAGE



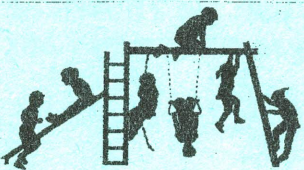
### Nouveaux habitants :

Monsieur Didier NEVEU et Mademoiselle Létitia POINT ont emménagé au 13, rue de Fagnoux. Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous.

## PROCHAINES MANIFESTATIONS

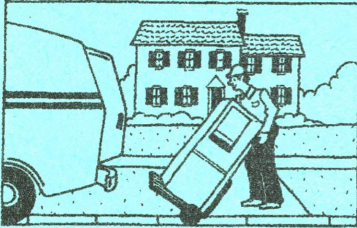


- 06 juin	Musique Raonnaise		Annexe F.R.	Thiaville
- 07 juin	A.G. Tennis de Table	Foyer Rural (tennis)	Annexe F.R.	Thiaville
- 21 juin	Fête de la Musique	Canal Myrtille	Foyer Rural	Thiaville
- 28 juin	Assemblée Générale	Canal Myrtille	Annexe F.R.	Thiaville
- 29 juin	Challenge fléchettes	Canal Myrtille	Foyer Rural	Thiaville
- 05 juil.	Chavande	Foyer Rural	Foyer Rural	Thiaville
- 30 juin	} Ruche enfantine	Jeunesse Loisirs	Annexe F.R.	Thiaville
au 25 juil.				
- 14 juil.	Fête Nationale	Municipalité	Foyer Rural	Lachapelle





## RAMASSAGE DES "MONSTRES"



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu

le jeudi 19 juin 1997

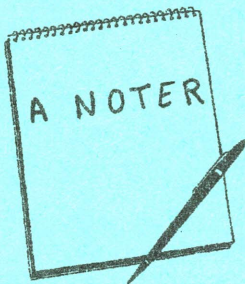
Les objets sont à sortir la veille au soir. Merci.

## ECHARDONNAGE



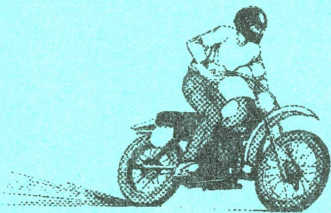
Il est rappelé que l'échardonnage est une obligation qui résulte du Code Rural. N'oubliez pas d'y procéder.

## OUVERTURE DE LA MAIRIE



A compter du 5 juillet et jusqu'au 29 août, la Mairie sera ouverte au public uniquement les vendredis de 18h00 à 19h00. Cependant, pour les affaires courantes, le Secrétariat restera ouvert à tous, tout les matins du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00.

## QUELQUES RAPPELS... EN VRAC...



\* L'abattage, l'écorçage, le traitement ou le brûlage des arbres atteints de scolytes ("bostryches") est une obligation.

\* En forêt, le moto cross n'est pas autorisé. La circulation des engins à moteur (autos, camions, tracteurs, etc...) est interdite sauf autorisation écrite par la Mairie pour les chasseurs et pour l'exploitation des parcelles.



\* La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, dans le village, est interdite.

\* La divagation des chiens et autres animaux peut être sanctionnée par un procès verbal.

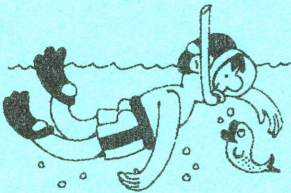


\* Les bruits de toutes sortes, la nuit notamment, peuvent donner lieu à dépôt de plainte de la part des riverains. Merci de respecter le repos légitime de chacun.



\* L'allumage de feux (foin, herbes, branches, déchets, etc...) est très étroitement réglementé en toute saison, et en été en particulier. Des autorisations préalables sont nécessaires. Se renseigner en Mairie.

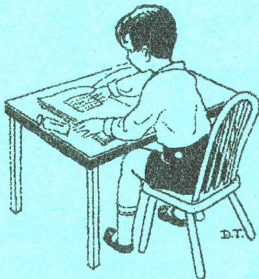
\* L'utilisation de "pétards" sur la voie publique est interdite. Parents, pensez-y et dites-le à vos enfants...



\* La baignade dans la Meurthe, au "Pont de Thiaville" en particulier, est interdite.

\* Le niveau sonore des "pots d'échappement" pour autos et motos ou autres engins est réglementé. Les excès de bruit peuvent donner lieu à P.V.

### INSCRIPTIONS A L'ECOLE



Madame BERNARD, Directrice d'école procédera à l'inscription des élèves nés avant le 31 décembre 1994 :

- le vendredi 6 juin de 16h00 à 17h30
- le samedi 7 juin de 11h15 à 12h00

Ou à tout autre moment sur rendez-vous en téléphonant à l'école au 03.83.71.42.73.

Pour les enfants nés avant le 1er septembre 1995, une dérogation peut éventuellement être accordée par l'Inspecteur de l'Education Nationale.



### FORUM LECTURE

Les élèves et les enseignantes de l'école de Thiaville vous invitent à honorer de votre présence en famille le forum lecture de la circonscription le mercredi 4 juin à la salle des Fêtes de Baccarat. Le thème est "les animaux sauvages".

De nombreuses écoles dont celle de Thiaville ont participé à cette manifestation autour de la lecture, qui comprend nombre de jeux faisant appel à la lecture, preuve que la lecture est bien un jeu d'enfant ainsi que de très originales réalisations d'arts plastiques. Sans une large participation de visiteurs, cette exposition n'aurait pas tout son sens !





**PERMANENCE O.P.A.H.**

**O.  
P.**

La prochaine permanence O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) se tiendra :

**A.**

le vendredi 27 juin 1997 de 15h15 à 16h00

**H.**

Des visites personnalisées peuvent être obtenues sur rendez vous au numéro de téléphone suivant : 03.83.30.80.60

**SANS GENE**



Le sans gêne de certains de nos concitoyens ne connaît pas de limite. En effet, à plusieurs reprises à proximité de l'annexe, du terrain de foot et contre le garage appartenant à M. BALL, rue des Vosges, il a été constaté que des individus faisaient leurs besoins naturels. N'y a-t'il donc pas de W-C. à la maison ? De tels agissements se passent de tout commentaire !

**SANS GENE (suite)**



Sous le pont de la Meurthe, on a constaté que des sacs de vêtements usagés préparés par des habitants, à l'occasion de la collecte organisée par des Associations Humanitaires, ont été ramassés avant le passage de la camionnette, vidés et soustraits des articles les plus valables. Bien évidemment tout le reliquat est resté sur place, au sol... Belle mentalité en vérité !

Toujours sous le pont, on continue à collecter les bouteilles vides en quantité... malgré la présence de deux poubelles régulièrement vidées par la commune. Là encore, ces comportements n'honorent pas leurs auteurs... et la protection de notre environnement chez certains ... on connaît pas !

**FAITES DE LA MUSIQUE**



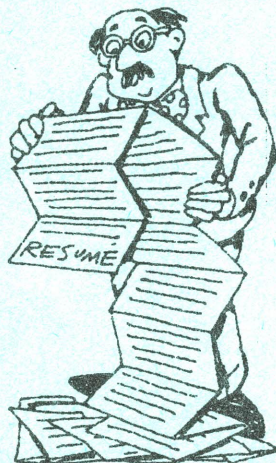
Le 21 juin 1997 dans l'après-midi, place de la Mairie, toutes sortes de musiques seront interprétées par des artistes locaux. De plus, vers 19 heures, la Gueriotte, bien connue dans tout le Canton, fera une prestation d'une vingtaine de minutes. En cas de pluie ou de mauvaises conditions météorologiques, les concerts se dérouleront dans la salle du Foyer Rural. Venez nombreux les applaudir. Entrée gratuite.



## ELECTIONS LEGISLATIVES

1er tour : 25 mai 1997

## Résultat globaux

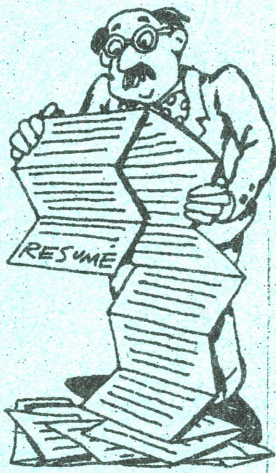


Inscrits	73637	
Votants	49306	66.96 %
Exprimés	46556	63.22 %
Ont obtenu :		
CLAIRE (MEI)	1669	3.58 %
HEILLIETTE (LO)	2370	5.09 %
BARDET (FN)	8838	18.98 %
GUILLAUME (RPR)	13210	28.37 %
CLOSSE (PS)	10753	23.10 %
LUPORSI (LDI)	1387	2.98 %
GONDREXON (SE)	344	0.74 %
DUCREY (Verts)	2147	4.61 %
VILLAUME (PC)	5838	12.54 %

	Inscrits	Votants	Exprimés	CLAIRE	HEILLIETTE	BARDET	GUILLAUME	CLOSSE	LUPORSI	GONDREXON	DUCREY	VILLAUME
BACCARAT	3166	1934	1834	52	141	361	600	412	35	16	80	137
Azerailles	582	363	340	5	19	49	125	85	13	2	7	35
Bertrichamps	878	562	524	13	16	140	144	128	21	6	16	40
Brouville	95	62	56	2	1	13	31	7	0	0	2	0
Deneuvre	419	296	274	13	10	75	72	80	6	2	5	11
Flin	287	230	209	6	3	45	69	44	15	2	11	14
Fontenoy la J.	219	180	178	2	7	27	97	20	6	2	7	10
Glonville	304	233	223	7	5	29	120	48	3	0	8	3
Gélacourt	129	101	98	3	1	27	39	16	4	0	5	3
Hablainville	148	91	83	3	5	12	36	17	1	0	2	7
Lachapelle	153	109	104	3	13	27	23	26	2	0	5	5
Merviller	265	165	156	5	8	23	61	23	11	3	9	13
Mignéville	116	94	89	3	3	23	26	18	7	0	1	8
Montigny	113	81	81	4	2	9	38	12	5	1	0	5
Pettonville	44	32	32	2	1	3	18	4	0	0	0	4
Reherrey	101	72	72	2	2	16	30	12	0	2	2	6
Thiaville/M.	474	354	335	9	21	66	95	81	13	1	23	26
Vacqueville	212	129	112	3	3	26	10	20	2	0	4	14
Vaxainville	54	40	35	0	0	2	29	6	0	0	1	0
Veney	35	31	29	1	1	8	7	4	0	0	2	6
Totaux	7794	5159	4867	138	262	981	1700	1062	144	37	196	347
%		66,19	62,45	2,84	5,38	20,16	34,93	21,82	2,96	0,76	4,03	7,13



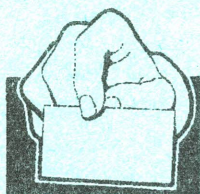
2ème tour : 1er juin 1997

Résultat globaux

Inscrits	73632	
Votants	51902	70.49 %
Exprimés	47858	65.00 %

Ont obtenu :

<b>GUILLAUME (RPR)</b>	<b>23935</b>	<b>50.01 %</b>
<b>CLOSSE (PS)</b>	<b>23923</b>	<b>49.99 %</b>



	Inscrits	Votants	Exprimés	GUILLAUME	CLOSSE
BACCARAT	3166	2101	1924	1026	898
Azerailles	582	404	376	211	165
Bertrichamps	878	592	538	284	254
Brouville	95	67	61	44	17
Deneuvre	419	309	287	143	144
Flin	287	229	209	138	71
Fontenoy la J.	219	183	179	132	47
Glonville	304	252	239	170	69
Gélacourt	129	100	87	56	31
Hablainville	148	102	88	51	37
Lachapelle	153	116	109	50	59
Merviller	265	187	174	113	61
Mignéville	116	89	84	52	32
Montigny	113	84	79	55	24
Pettonville	44	38	34	23	11
Reherrey	101	81	80	53	27
Thiaville/M.	474	368	337	177	160
Vacqueville	212	139	128	78	50
Vaxainville	54	42	42	35	7
Veney	35	31	26	10	16
Totaux	7794	5514	5081	2901	2180
%		70,75	65,19	57,10	42,90



ON NOUS PRIE DE FAIRE PART
----------------------------

### TENNIS DE TABLE

La saison de Tennis de Table qui vient de se terminer a été plus longue que prévue pour l'équipe fanion du Club.

Après avoir terminé à la seconde place derrière Raon sur Plaine lors de la première phase, notre équipe se classe à la même place à la fin de la deuxième phase, derrière Eloyes.

Après le faux-pas du premier match à Eloyes, nos joueurs ont ensuite réussi un sans faute (6 victoires consécutives), ce qui leur permet d'être Vice-Champion de leur groupe.

Cette place donnait droit aux Barrages de Montée en Championnat Régional, le 11 Mai au COSEC de Raon l'Etape.

Ce jour-là, notre équipe s'est classée à la troisième place, derrière Raon l'Etape et Gérardmer mais devant Vittel. Nos voisins Raonnais montent donc en Régionale 4 à la barbe de nos joueurs, à qui on avait annoncé pendant cette compétition, que la Montée leur serait refusée pour cause ... de non homologation de salle !

Quoi qu'il en soit, l'équipe fanion du Club possède un bon Bilan à la fin de cette saison : avec 11 Victoires pour seulement 3 défaites, elle reste une des meilleures équipes Départementales.

Au bilan individuel, un joueur s'est distingué : Philippe THOMAS (venu de Baccarat cette saison) avec plus de 60 points de perf est élu meilleur joueur de cette équipe.

Pour la deuxième équipe, en Départementale 2, le bilan est moins bon. En effet, souvent incomplète, cette équipe termine à la sixième place de son groupe.

Malgré tout, certains joueurs de cette équipe ont pu acquérir une certaine expérience en disputant quelques matches en équipe fanion.

Le jeune J. Christophe ADLER, non classé, en terminant invaincu dans sa catégorie et en battant 14 joueurs classés, est élu meilleur joueur de cette deuxième équipe.

Le Club prépare déjà la prochaine saison. Deux joueurs ont donné leur accord pour rejoindre Thiaville à la rentrée de septembre. MARCOT Alexis, de retour de Moyenmoutier (après 2 années en Régionale 3) renforcera la première équipe et HONION Dominique venant de Senones (Départementale 1) pour jouer en deuxième équipe.

A l'occasion du tournoi des écoles primaires du 05 avril, nos voisins de Bertrichamps se sont distingués en l'emportant en Cours Moyens (BERARD Stéphanie) et en Cours Elémentaires (GEHRIG Sophie).

Les écoles de Bertrichamps (9 élèves) et de l'Externat Sainte Thérèse de Raon étaient les plus représentées, alors que les jeunes thiavillois étaient étrangement absents ce jour-là.

### SAPEURS POMPIERS

Résultats sportifs : M. BOUDOT a fait un bon classement au cross national à CHAMBORT.

Après le cross, le parcours sportif

13 sapeurs pompiers sur 14 ont participé au parcours sportif du sapeur pompier à Baccarat. 8 d'entre eux ont été qualifié pour la finale départementale à Tomblaine.



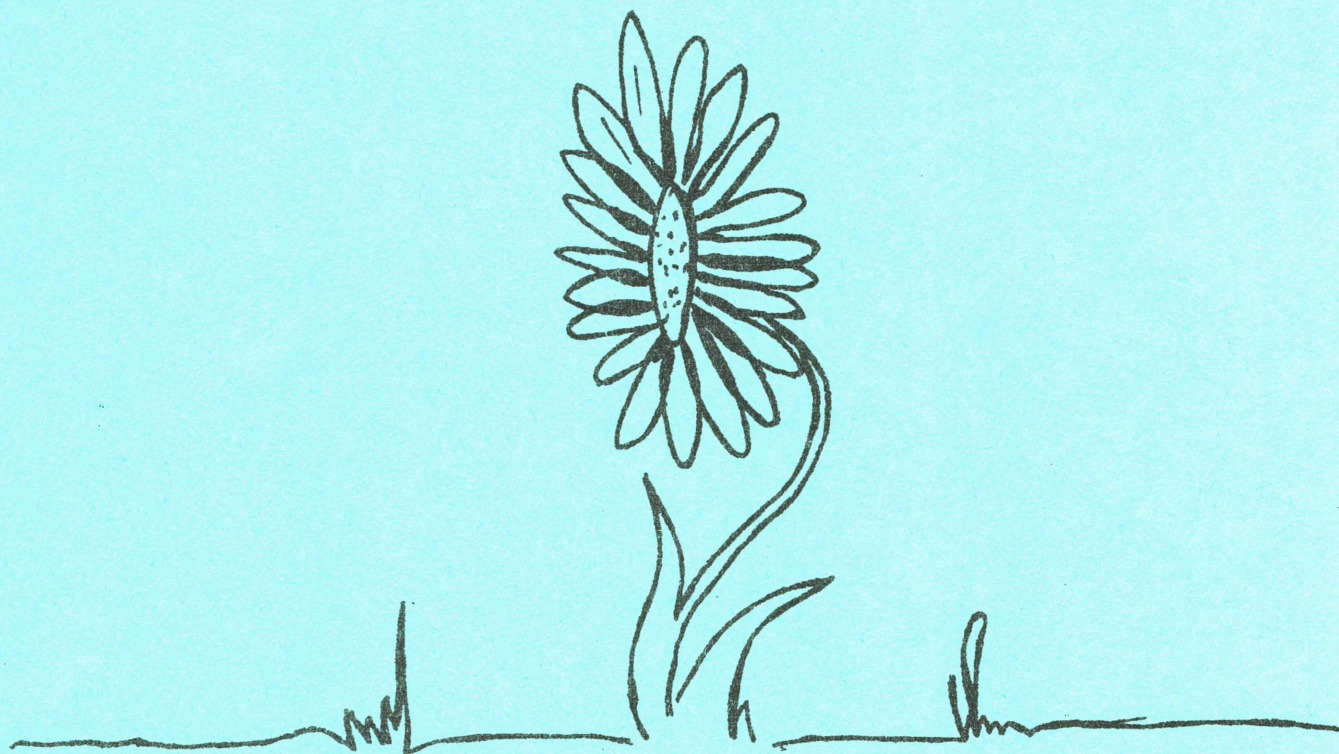
Le C.P.I.i. de Thiaville sur Meurthe s'est vu remettre 2 coupes pour l'importante participation ainsi que les bons résultats :  
une pour s'être classé 2ème des C.P.I.i. du département au challenge d'encouragement, et une seconde pour une autre 2ème place toutes coupes confondues du département.

Le souffle de cristal

Le 12 mai 1997 à Baccarat, l'O.M.S. a organisé sa course annuelle. Cette année une innovation, il y avait un challenge spécial Sapeurs Pompiers. 7 sapeurs pompiers y ont participé, le corps a été classé 3ème.

Un don a été fait à l'amicale des Sapeurs Pompiers par Mme PALOT suite à l'intervention. Nous en remercions la généreuse donatrice.

C.J.



Directeur : Michel JACQUEL  
Dépôt légal : 328/80 Imprimerie : Mairie de THIAVILLE







DIRECTION DELEGUEE A L'INFRASTRUCTURE

14, VIADUC J.F. KENNEDY  
CS 5 218  
54052 NANCY CEDEX  
FAX 03 83 22 12 00

TEL. 03 83 22 11 10

**SNCF**

DIRECTION DE METZ-NANCY

**Monsieur le Maire  
de THIAVILLE-sur-MEURTHE**

**54120 THIAVILLE-sur-MEURTHE**

LE DIRECTEUR DELEGUE A L'INFRASTRUCTURE

**DDI - 45/97**

**NANCY, le  
21 Mai 1997**

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 12 Mai 1997, veuillez trouver, ci-joint, copie de ma réponse du 14 Février 1997 à votre courrier du 10 Janvier 1997.

Il semble que ce courrier se soit perdu.

Dans ce courrier, je vous annonçais que le passage à niveau était sous surveillance. Comme indiqué dans mon courrier du 13 Mars, cette surveillance a démontré un fonctionnement normal du PN. Cette surveillance, enregistrement de la durée des temps d'annonce, a été maintenue et n'a toujours pas mis en évidence d'anomalie.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Frédéric ZANOTTI.



DIRECTION DELEGUEE A L'INFRASTRUCTURE

14, VIADUC J.F. KENNEDY  
CS 5 218  
54052 NANCY CEDEX  
FAX 03 83 22 12 00

TEL 03 83 22 11 10

**SNCF**

DIRECTION DE METZ-NANCY

Monsieur le Maire  
de THIAVILLE-sur-MEURTHE

54120 THIAVILLE-sur-MEURTHE

LE DIRECTEUR DELEGUE A L'INFRASTRUCTURE

DDI - 20/97

OBJET : Passage à niveau N° 45 THIAVILLE SUR MEURTHE.

NANCY, le  
14 Février 1997

Monsieur le Maire,

Votre courrier en date du 10 Janvier 1997 a retenu toute mon attention et je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Le passage à niveau n° 45 était, par le passé, l'objet de fermetures nombreuses et prolongées du fait des manoeuvres effectuées en gare de RAON L'ETAPE ; les manoeuvres provoquaient l'abaissement des barrières sans passage de circulation ferroviaire.

Consciente des désagréments imposés aux usagers de la route, la SNCF a mis en place, en Mai 1994, un dispositif permettant de manoeuvrer en gare de RAON L'ETAPE sans provoquer la fermeture du PN 45. Actuellement, le PN ne doit plus se fermer que dans l'attente d'une circulation ferroviaire.

Le 6 Janvier 1997 ce PN a subi une fermeture prolongée n'ayant aucun lien avec ce qui est exposé ci-dessus : un incident fortuit et fugitif a provoqué la fermeture des barrières et la présentation des feux clignotants ; cela est conforme au but recherché en terme de sécurité : tout incident doit conduire à la protection du croisement route/rail et donc des usagers de la route et des circulations ferroviaires.

Depuis, le passage à niveau a été placé sous surveillance particulière avec enregistrement automatique des différents paramètres afin de collecter et d'analyser toutes les informations inhérentes au fonctionnement des diverses installations qui le compose et de prendre, si nécessaire, les dispositions qui s'imposeraient.

Dans l'attente de la synthèse de l'ensemble de ces investigations, je vous remercie pour votre action menée par le biais du bulletin municipal et vous assure que les passages à niveau 44 et 45 sont en tous points conformes à l'arrêté ministériel du 18 Mars 1991 relatif à la réglementation des passages à niveau.

Les projets actuels d'électrification des lignes vosgiennes et de création du TGV EST ne prévoient pas la modification du fonctionnement des passages à niveau à signalisation automatique et lumineuse sur la ligne de LUNEVILLE à SAINT DIE

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Frédéric ZANOTTI.





## PREFECTURE DES VOSGES

Saint-Dié, le 26 mai 1997

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Vosges

Service  
Infrastructures

Monsieur le Maire  
de la Ville de THIAVILLE SUR MEURTHE

Rue de la Gare

54120 THIAVILLE SUR MEURTHE

**Objet : R.N. 59 - Déviation de Raon l'Étape - Bertrichamps**

Réf. : SI/ETN-SD/RL-RSD

Affaire suivie par : Romain LÉBOUBE

Réfer :

Monsieur le Maire,

Les Directions Départementales de l'Équipement de la Meurthe et Moselle et des Vosges organisent le Dimanche 22 juin 1997 de 14 h à 18 h, une opération "chantier ouvert au public".

Cette opération est destinée aux habitants qui souhaitent découvrir le chantier des déviations de Baccarat et de Raon l'Étape. Un parcours en bus gratuit permettra d'emprunter le nouveau tracé "en avant-première", et de voir les ouvrages d'art, les viaducs et les murs de soutènement.

Une présentation d'engins de travaux publics est également au programme, de même qu'une exposition de photos de Joël COUCHOURON.

De plus, un stand "sécurité routière" permettra à ceux qui le désirent de tester la "voiture-tonneau" (sensations fortes garanties), et de rencontrer le "Monsieur MOTO" de la DDE des Vosges.

→ Le rendez-vous est donné au public sur la Zone Industrielle du HAGIS.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir publier cette information dans votre prochain bulletin municipal.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur, le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de Subdivision,

  
R. LÉBOUBE









**CONCERT** de la  
**MUSIQUE MUNICIPALE**  
de **RAON L'ETAPE**

**VENDREDI 6 JUIN**



à **20H45**

à L'église de **THIAVILLE**

Dirigé par : Mr Jean André **BERGAMINI**

**Entrée Gratuite.**







## Une page de notre histoire

Aujourd'hui : **LE PRESBYTERE (à LACHAPELLE) suite 1**

Le Conseil Municipal de la Chapelle proteste, maintient sa demande et demande le rapport de l'arrêté du 9 août 1823. Le Préfet reste sur ses positions et l'arrêté en question est maintenu :

"Préfecture de la Meurthe,

Le Maître des Requêtes Préfet de la Meurthe,

Vu la demande des Maires des Communes de La Chapelle et Thiaville à obtenir le rapport de l'arrêté du 9 août dernier qui rejette la proposition de faire concourir la Commune de Thiaville à l'achat d'une maison d'école pour celle de La Chapelle et ordonne que conformément à l'arrêté du 20 février 1822 la Commune de Thiaville payera à celle de La Chapelle une somme de 86 Frs pour sa part contributive dans l'indemnité de logement à laquelle elle a droit comme fournissant un logement en nature au desservant de la paroisse et que les 807,67 Frs payés par Thiaville en 1820 pour réparations au presbytère serviront à éteindre les arrérages de cette indemnité.

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal de La Chapelle sollicite le rapport dudit arrêté et propose de rendre le presbytère à sa première destination comme ayant servi de logement à l'instituteur.

Vu l'avis du Sous-Préfet de Lunéville,

Vu enfin l'arrêté du 9 août 1823,

Considérant que les raisons alléguées par les Maires de La Chapelle et Thiaville ne détruisent point les motifs sur lesquels est basé l'arrêté du 9 août il n'y a lieu de modifier cet arrêté qui doit continuer à recevoir son exécution.

Considérant que la Maison possédée par la Commune de La Chapelle ayant été appropriée pour un presbytère et que d'après le vœu émis par le Conseil Municipal servant actuellement au logement du desservant de la paroisse il ne pourrait plus recevoir une autre destination qu'autant que l'autorité supérieure y donnerait son consentement, consentement qui ne serait obtenu qu'autant que La Chapelle mettrait un presbytère à la disposition du pasteur.

Considérant que la Commune de La Chapelle est dans une grande erreur quand elle croit qu'elle pourra forcer son annexe à concourir à l'achat d'un presbytère puisque les annexes ne sont de servir qu'une indemnité de Logement proportionnée à leur population, que l'embarras que l'on suppose à Thiaville pour acquitter annuellement la portion d'indemnité mise à sa charge peut être facilement évité par cette Commune en employant une partie des fonds qu'elle a à la Caisse des dépôts en acquisition de rentes sur l'Etat puisqu'à ce moyen elle se procurerait un revenu permanent et disponible pour l'acquit de ses dépenses. Considérant que la Commune de La Chapelle peut également suppléer au logement en nature de son Instituteur en lui payant une indemnité pour cet objet.

Par ce motif,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er - L'arrêté du 9 août 1823 est maintenu dans toutes ses dispositions.

Art. 2 - Les Conseils Municipaux de La Chapelle et Thiaville sont convoqués extraordinairement pour délibérer s'il ne serait pas dans l'intérêt de ces Communes d'employer une partie des fonds qu'elles ont placés à la Caisses des Dépôts, en acquisition de rentes sur l'Etat pour augmenter leurs revenus et leur faciliter les moyens de couvrir leurs dépenses obligées.



Art. 3 - Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lunéville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, 24 8bre 1823.

Les Communes continuent leur lutte et finalement le Sous-Préfet de Lunéville trouve la solution du problème :

"Lunéville, le 22 juillet 1824

à M. le Préfet en lui envoyant le Dossier

Je conviens que la demande des Communes telle qu'elle est présentée n'est pas susceptible d'être accueillie d'après les motifs de l'arrêté du 9 août 1823.

Mais il y aurait moyen de remplir le voeu des Communes sans enfreindre les règles administratives.

Ce seroit de statuer que Thiaville payeroit sa quote-part du prix de la maison servant de presbytère dont elle deviendrait copropriétaire.

En effet, il ne s'agit pas ici comme il paroît d'après un Considérant de l'arrêté du 9 août d'une Commune que l'on voudroit contraindre à concourir à l'acquisition d'un Presbytère et qui ne peut être tenue que de servir la portion de l'indemnité de logement tombant à sa charge d'après sa population : il s'agit d'une Commune qui demande à acquérir la copropriété du presbytère, ce qui est consenti par la Commune propriétaire, rien n'empêche que l'on accède à ce voeu.

Ainsi la Commune de Thiaville pourrait présenter une demande tendant à lorsqu'il auroit été statué définitivement sur cette demande et que la somme formant le prix de cette cession auroit été versée dans la Caisse communale de La Chapelle ou créditée au nom de cette Commune à la Caisse des dépôts alors elle présenteroit à son tour une demande pour l'acquisition ou construction d'une maison d'école pour laquelle elle auroit alors des fonds suffisants."

Le Préfet retient les propositions du Sous-Préfet :

Préfecture de la Meurthe,  
Bureau d'Administration,

"Nancy, le 25 octobre 1824

Monsieur le Sous-Préfet, après avoir examiné les pièces relatives à l'acquisition projetée par Thiaville et La Chapelle sur lequel on projette de faire construire une maison d'Ecole, j'ai remarqué, comme vous, qu'il n'y avait pas lieu d'y donner suite et que le moyen que vous proposez par votre lettre du 22 juillet est le seul qui paraisse praticable.

Vous voudrez donc bien ainsi que je vous y autorise par la présente, convoquer les Conseils Municipaux de Thiaville et La Chapelle pour qu'ils délibèrent sur la question de savoir le premier s'il est dans l'intérêt de cette commune d'acquérir la copropriété de la maison servant actuellement le Presbytère en remboursant d'après la population des deux Communes à celle de La Chapelle sa quote part de la valeur de cet immeuble ensuite d'une estimation contradictoire qui en sera fait et celui de La Chapelle si cet arrangement pourrait convenir à la Commune qui serait maîtresse d'employer le montant de ce remboursement avec les fonds qu'elle possède déjà à se pourvoir d'une maison d'Ecole et dont elle ferait l'objet d'une demande particulière.

Vous trouverez ci-joint les pièces de cette affaire.

Recevez, Monsieur le Sous-Préfet...

Le Préfet du département de la Meurthe."

(à suivre)